

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

**Nombre de membres**

Afférents au conseil  
communautaire : 33

En exercice : 33

Qui ont pris part à la  
délibération : 24

**Pour : 30**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Séance ordinaire du 28 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois  
et le vingt-huit septembre à dix-huit heures

**Date de convocation**  
Le 21 septembre 2023

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de

**Date d'affichage**  
Le 21 septembre 2023

**M. Julien MERLE, Président**

**PRESENTS :** M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. HERVE AURIACH, M., MME CHRISTINE WINKELMANN, JEAN-MICHEL MARLOT, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, M. LOUIS DRIEY, MME BRIGITTE MACHARD, M. MICHEL VIDAL, MME GERALDINE ORTEGA, M. ROLAND ROTICCI, M. VINCENT FAURE, MME DOMINIQUE FICTY, M. PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, MME CHRISTINE LANTHELME, M. ANDRE GUIGUE, MME FLORENCE GOURLOT

**AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER :** MME LILIANE DIAZ A M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, MME SYLVETTE GILL A M. JEAN-MICHEL MARLOT, M. PATRICK PICHON A MME GERALDINE ORTEGA, MME JACQUELINE JOURDAIN A M. ANDRE GUIGUE, MME MARIE-JOSE AUNAVE A MME FLORENCE GOURLOT, M. CHRISTOPHE CANO A MME ISABELLE DALADIER-MARTIN

**ABSENTS EXCUSES :** M. FABRICE LEAUNE, MME FRANÇOISE CARRERE, M. GEORGES BOUTINOT

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. Jean-Michel MARLOT

**Délibération**  
**n°2023-091**

**Rapporteur :** Mme Brigitte MACHARD

**Acquisition de parcelles**  
**à Camaret-sur-Aygues**  
**pour les travaux de**  
**construction d'une**  
**nouvelle station**  
**d'épuration**  
**/ APPROBATION**

Le rapporteur expose :

La Communauté de communes va construire dans les tout prochains mois une nouvelle station d'épuration à Camaret-sur-Aygues.

Les premières études ont mis en évidence que la surface de la parcelle existante était insuffisante pour accueillir ce nouvel ouvrage.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'approuver l'acquisition des parcelles limitrophes, appartenant à M. Jacky DUPEYRE, référencées au Cadastre section A n°1890, d'une surface de 3067 m<sup>2</sup> et section A n°237, d'une surface de 6035 m<sup>2</sup>.

Le prix de cession, conclu d'un commun accord entre les deux parties, a été fixé à

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le 03/10/2023

ID : 084-248400160-20230928-DEL2023\_091-DE



180 000 €, les frais annexes étant à la charge de l'acquéreur.

Le conseil communautaire est également appelé à autoriser le Président à signer tous les actes afférents à cette transaction.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve l'acquisition de ces parcelles au prix convenu,

Autorise le Président à signer le compromis de vente ainsi que l'acte définitif,

Précise que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,

Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif assainissement 2024, à l'article 2111 des dépenses d'investissement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

**Délibération**

**n°2023-091**

**Acquisition de parcelles  
à Camaret-sur-Aygues  
pour les travaux de  
construction d'une  
nouvelle station  
d'épuration  
/ APPROBATION**

Le secrétaire de séance,

Le Président,



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture

Le : 03/10/2023

Et publié

Le : 03/10/2023

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)